

Impôts : les exilés fiscaux à Dubaï dans le viseur de Bercy

FISCALITÉ

Les autorités allemandes ont acquis un fichier contenant des informations sur des millions de contribuables ayant des actifs dans l'émirat au taux d'impôt sur le revenu de 0 %.

La France va exploiter ces données.

Isabelle Couet

@icouet

(avec Ninon Renaud, à Berlin)

Avis de tempête sur le paradis des stars de la télé-réalité. Dubaï est dans le collimateur des agents du fisc. En quelques années, le petit émirat connu pour ses îles artificielles découpées en palmiers ou sa station de ski abritée dans un centre commercial est devenu une terre d'accueil pour les vedettes de la télévision et autres influenceurs du Net.

Ces derniers n'en font pas toujours mystère : la fiscalité de l'émirat, qui n'applique pas d'impôt sur les revenus explique aussi leur choix d'y poser leurs valises. Mais ce qui était un paradis pourrait bien devenir un enfer, alors que la chasse aux fraudeurs fiscaux s'intensifie, en France et en Allemagne.

Informateur anonyme

Le 16 juin, le ministère des Finances allemand a en effet corroboré une information du « Spiegel », selon laquelle il avait acquis un fichier contenant des informations complètes « sur des millions de contribuables dans le monde et sur plusieurs milliers de contribuables allemands qui ont des actifs à Dubaï ». Ce fichier, négocié avec un informateur anonyme en début d'année – Berlin garde le silence sur son coût prétendu de 2 millions –, doit permettre à l'Etat fédéral et aux Länder de découvrir des biens inconnus ou des revenus non déclarés par des ressortissants allemands installés dans l'émirat.

« Nous mettrons les données étrangères à la disposition des pays concernés par le biais de l'échange international d'informations », ont précisé les autorités fiscales allemandes. Interrogée par « Les Echos », la Direction générale des finances publiques confirme. « Des contacts ont déjà eu lieu entre les administrations fiscales des deux pays et l'administration allemande a fait part de sa volonté de transmettre les informations qu'elle détiendrait sur des résidents fiscaux français. »

L'exploitation de la liste allemande permettra de vérifier si des résidents français ont omis de déclarer leurs revenus auprès de l'administration fiscale tricolore ou, s'ils ne se sont pas acquittés de « l'exit tax », cette taxe qui frappe les plus-values latentes réalisées par

les entrepreneurs partis à l'étranger. Malgré l'échange automatique d'informations mis en place il y a près de quatre ans et qui compte aujourd'hui plus de 100 pays signataires – dont, au passage, les Emirats arabes unis (Dubaï) qui ont commencé à livrer des données bancaires à partir de 2018 –, Paris doit faire feu de tout bois pour traquer la fraude. Les fuites de fichiers, qui ont donné lieu à plusieurs scandales retentissants ces dernières années, constituent une matière précieuse.

Utilisation des « Panama Papers »

C'est notamment le cas des « Panama Papers », qui, d'après les derniers chiffres fournis par l'administration fiscale, ont débouché sur l'examen de 657 dossiers. A ce jour, le fisc a pu récupérer 196,1 millions d'euros au titre de l'impôt sur le revenu, de l'ancien impôt sur la fortune (ISF) et des contributions sociales (en tenant compte des pénalités).

Toujours dans le cadre de ce scandale de fuite de documents provenant du cabinet panaméen

Mossack Fonseca, le fisc indique que 43 affaires ont été transmises à la justice. « A ce jour, la Direction générale des finances publiques a pu donner une suite fiscale ou pénale à plus de 26 % des dossiers examinés et ce sont plus de 436 demandes d'assistance administrative internationale qui ont été formulées depuis 2017 », indique-t-on à Bercy.

Fin 2019, un rapport des députés Emilie Cariou et Pierre Cordier indiquait que l'affaire HSBC, à l'origine de la fin du secret bancaire suisse, avait permis de récupérer directement 243 millions d'euros, sachant que 822 personnes physiques et 751 personnes morales avaient été impliquées.

Deux autres affaires ont été exploitées : l'affaire UBS, avec plus de 46.000 contribuables en France concernés. Selon le rapport parlementaire (Bercy ne communique pas sur ce dossier), le contrôle fiscal n'avait redressé que 2,7 millions d'euros. Concernant les « Paradise Papers », qui épinglaient les montages de nombreuses multinationales, quelque 750 enquêtes étaient en cours à la fin de 2019. ■

« Des contacts ont déjà eu lieu entre les administrations fiscales des deux pays. »

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

TÉLÉTRAVAIL : LA PISTE DU CHÈQUE BUREAU UNIVERSEL

Avec 70% des salariés du privé ayant travaillé à distance au moins partiellement - et 45% à temps plein - au plus fort de la crise, ces derniers mois ont aiguisé l'appétit des Français pour le télétravail. Mais l'attrait pour ce nouveau mode d'organisation n'est pas une aspiration à se retrouver seul. L'accord national interprofessionnel du 26 novembre 2020 sur le sujet prévoit ainsi que le télétravail puisse s'effectuer dans un tiers-lieu. Près de 2500 tiers-lieux sont recensés dans l'Hexagone et 150 000 personnes y travaillent tous les jours. Avec une croissance par an supérieure à 20%, le pays pourrait dénombrier plus de 3000 espaces de coworking, manufactures, ateliers de production, fab lab ou friches culturelles fin 2022. Au-delà de rompre avec l'isolement, ces sites offrent un environnement de travail de qualité, avec un mobilier de bureau et une bonne connexion internet. Plus de 2 millions de personnes sont passées en 2019 dans un tiers-lieu. D'où l'idée à la mode d'un chèque bureau universel, calqué sur le modèle des tickets-restaurants ou des chèques-vacances, pour en faciliter l'accès. Une trentaine de personnalités - dont l'ex-ministre Myriam El Khomri, l'ex-syndicaliste Jean-Claude Mailly, le président de la fondation Travailler autrement, Patrick Levy-Waitz, ou le PDG du groupe AccorHotels, Sébastien Bazin - ont appelé ce dimanche dans le *JDD* à la création d'un tel outil. Cofinancé par l'État et les collectivités locales, le chèque bureau universel serait émis par les entreprises ou une société spécialisée. Sous réserve d'un accord d'entreprise, une partie de son financement pourrait être prise en charge par le comité social et économique (CES). Si la majorité des tiers-lieux se trouvait en 2018 dans les grands centres urbains, plus de la moitié (52%) se situe aujourd'hui en dehors des 22 métropoles administratives que les Français aspirent justement à quitter, le chèque bureau pourrait donc, à ce titre, servir d'outil de réaménagement du territoire.

CO. C.

FOCUS | Des négociations qui s'annoncent longues

CHARLOTTE ROBINET
AVEC M.F.

« **ON EST AU DÉBUT** d'une nouvelle ère, la suite de l'histoire est encore à écrire », résume Aube Jeanbart, l'organisatrice du premier congrès dédié au télétravail qui se déroule demain et mercredi à Lyon (Rhône). Car si la révolution du télétravail est enclenchée, elle soulève des questions « vertigineuses ». Son cadre réglementaire, par exemple.

À ce jour, selon les chiffres que nous avons récupérés auprès du ministère du Travail, 2 118 sociétés ont finalisé leur accord depuis 2020. Et le rythme s'accélère, puisque 951 pactes ont été scellés depuis le 1^{er} janvier dernier.

« On ne peut pas tout régler en trois ou quatre mois »

Mais, alors que la ministre du Travail, Élisabeth Borne, encourage les employeurs à entamer des négociations avec leurs collaborateurs, par l'intermédiaire de leurs représentants syndicaux,

beaucoup veulent prendre leur temps, « attendre la fin de l'année pour voir comment se passe la rentrée », analyse Aube Jeanbart. « C'est toute une organisation à revoir, on ne peut pas tout régler en trois ou quatre mois », abonde Jean-François Foucard, secrétaire national du syndicat de l'encadrement CFE-CGC. Au-delà du nombre de jours à distance, les discussions se focalisent sur plusieurs points : « La population éligible, les indemnités et la prise en charge des repas... »

Parfois, la négociation n'est pas formalisée par un accord mais par une charte, moins sécurisante pour le salarié mais plus simple à mettre en place. C'est le choix qu'a fait Laurent Latorse, dirigeant d'Airod Technologies, au sud de Toulouse. La nature de son activité (ingénierie et fabrication de machines pour le transport et l'aérospatiale) impose une forte présence sur site des 24 salariés. « Ils pourront faire trois jours maximum de télétravail par semaine. Leur

demande sera examinée chaque vendredi, lors de la réunion de planning », résume le chef d'entreprise.

Les questions encore nombreuses

La situation peut être plus tendue dans les petites entreprises, où les patrons « ont peur de perdre le sens du collectif », souligne Caroline Lamandé, consultante en ressources humaines à Villeurbanne (Rhône).

Même quand le travail à distance est favorisé, les questions à anticiper – lieu, horaires, droit à la déconnexion... – sont nombreuses. Afin d'harmoniser les pratiques, quelques voix s'élèvent pour réclamer un cadre plus contraignant que l'accord national interprofessionnel signé en novembre 2020. Philippe Martinez, secrétaire général de la CGT, demande « des négociations autour d'un nouvel accord interprofessionnel qui donnerait lieu à une loi pour encadrer sa mise en œuvre ». Mais le ministère du Travail préfère laisser la main aux sociétés.